

**Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme et de la Planification**

Le maire

à

**Monsieur le Directeur
de la SECAL
BP 2517
98846 NOUMEA CEDEX**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : DIV ZAC PANDA 2013 001
Déposé le : 08/07/2013

Dumbéa, le 18 septembre 2013

Nos réf. : DST/SUP/CQ/n° 3147
Affaire suivie par : C. Quiatol/service de l'Urbanisme et de la Planification
Vos réf. : Courriel du 2/07/2013
Enregistrés sous le n°8263

Objet : Arrêté municipal n°13/389/DBA, autorisant la création de deux (2) lots n° 378 et 379 de la ZAC PANDA, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 20 de la section L'EMBOUCHURE - ZAC PANDA, commune de DUMBEA.

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint :

- 1 ampliation de l'arrêté municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire,

Georges Naturel Le Maire



**Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme et de la Planification**

Affaire suivie par : C. Quiatol

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : **DIV ZAC PANDA 2013 001**
Autorisé le : **18/09/2013**

Arrêté municipal n°13/389/DBA du 18 septembre 2013

Autorisant la création de deux (2) lots n° 378 et 379 provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 20 de la section L'EMBOUCHURE - ZAC PANDA, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret modifié n°51-1135 du 21 septembre 1951 réglementant les lotissements et divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°56-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°55-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la Zone d'Aménagement Concerté de « PANDA »,

VU la délibération n°2009/111 du 21 avril 2009 complétant et précisant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°2011/349 du 17 novembre 2011, approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA,

VU l'arrêté n° 10/268/DBA du 25 août 2010, modifiant l'arrêté n° 09/3/DBA du 7 janvier 2009 relatif à la division ZAC PANDA,

VU l'arrêté n° 11/366/DBA du 21 novembre 2011, relatif à la modification et la division ZAC PANDA,

VU le certificat de dépôt n°2013- 29321/DFA en date du 29 août 2013.

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre THEOME

Déposée le : 08 juillet 2013

Pour un terrain appartenant à la SECAL

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisée la création de deux (2) lots n° 378 et 379, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 20 de la section L'EMBOUCHURE -ZAC PANDA, commune de DUMBEA.

Les terrains créés sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- 1-1 Lot n° 378 de la section ZAC PANDA; d'une superficie de 7a 44ca (Numéro d'inventaire cadastral : 444224-7579).
- 1-2 Lot n° 379 de la section ZAC PANDA; d'une superficie de 12a 09ca (Numéro d'inventaire cadastral : 444224-8720).

ARTICLE 2

Courriel de la SECAL en date du 02 juillet 2013,

Description des limites des lots 378 et 379 référencé N°2010-07-19 du 26/06/2013

Plan d'acte du lot 378 au 1/500 référencé N° 2010-07-19 du 30/06/2013

Plan parcellaire du lot 379 au 1/1000 référencé N° 2010-07-19 du 30/06/2013

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification. Dans le même délai, il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, aux services des contributions diverses, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.



Ampliations :

- Affichage	1
- Police municipale DBA	1
- Service de l'urbanisme et de la planification DBA....	1
- Service des affaires générales DBA	1
- Service des contributions diverses	1
- Service topographique et foncier	2
- Subdivision administrative Sud.....	1
- Secal	1
- Intéressé.....	1

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.